

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 160

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

No. 2111

**AUSTRIA, BELGIUM, DENMARK,
FRANCE, GERMANY, etc.**

**Protocol concerning the European Customs Union Study
Group. Done at Brussels, on 15 December 1950**

Official texts: English and French.

Registered by Belgium on 18 February 1953.

**ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE,
DANEMARK, FRANCE, etc.**

**Protocole relatif au groupe d'étude pour l'Union douanière
européenne. Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1950**

Textes officiels anglais et français.

Enregistré par la Belgique le 18 février 1953.

4. The present Protocol shall remain open for signature. It shall enter into force on the date of signature for all signatory Governments, except those which sign subject to ratification. It shall enter into force for Governments which sign subject to ratification on the date on which they deposit their instruments of ratification with the Belgian Ministry of Foreign Affairs.
5. The present Protocol shall cease to be in force if the Study Group or the Customs Co-operation Council is liquidated or if the status of the Study Group is altered by amalgamation with any other organization or otherwise.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, having been duly authorised thereto by their respective Governments, have signed the present Protocol.

DONE at Brussels on the fifteenth day of December, nineteen hundred and fifty (December 15th, 1950) in the English and French languages, both texts being equally authentic, in a single original, which shall be deposited in the archives of the Belgian Government, which shall transmit certified copies thereof to each signatory Government and to each other Government which signs or accedes to the Convention.

- 4° Le présent Protocole restera ouvert à la signature. Il entrera en vigueur le jour de sa signature à l'égard des Gouvernements signataires à l'exception de ceux qui le signeront sous réserve de ratification. Il entrera en vigueur à l'égard des Gouvernements qui le signeront sous réserve de ratification à la date à laquelle ils déposeront leurs instruments de ratification auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique.
- 5° Le présent Protocole deviendrait caduc si le Groupe d'Etudes ou le Conseil de Coopération Douanière était dissous ou si le statut de fait du Groupe d'Etudes était modifié soit par fusion avec un autre organisme, soit de toute autre manière.

EN FOI DE QUOI les soussignés dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs ont signé le présent Protocole.

FAIT à Bruxelles, le quinze décembre mil neuf cent cinquante (15 décembre 1950) en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul original qui sera déposé dans les archives du Gouvernement belge qui en délivrera des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements qui signeront la Convention ou y adhéreront.

Pour l'Allemagne :	v. MALTZAN	For Germany :
Pour l'Autriche :	Sous réserve de ratification ¹ Félix ORSINI-ROSENBERG	For Austria :
Pour la Belgique :	Paul VAN ZEELAND	For Belgium :
Pour le Danemark :	Bent FALKENSTJERNE	For Denmark :
Pour la France :	Sous réserve de ratification ¹ J. DE HAUTECLOCQUE	For France :
Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord :	Sous réserve de ratification ¹ J. H. LE ROUGETEL	For Great Britain and Northern Ireland :
Pour la Grèce :	Sous réserve de ratification ¹ D. CAPSALIS	For Greece :
Pour l'Irlande :	Sous réserve de ratification ¹ Colman J. O'DONOVAN	For Ireland :
Pour l'Islande :	Henrik Sv. BJORNSSON	For Iceland :
Pour l'Italie :	Pasquale DIANA	For Italy :

¹ Subject to ratification.

Pour le Luxembourg :

Sous réserve de ratification¹

Robert ALS

For Luxembourg :

Pour la Norvège :

Sous réserve de ratification¹

Johan Georg RAEDER

For Norway :

Pour les Pays-Bas :

Sous réserve de ratification¹

G. BEELAERTS VAN BLOKLAND

For the Netherlands :

Pour le Portugal :

Sous réserve de ratification¹

Eduardo VIEIRA LEITAO

For Portugal :

Pour la Suède :

Sous réserve de ratification du Parlement suédois²

G. DE REUTERSKIOLD

For Sweden :

Pour la Suisse :³For Switzerland :⁴

Pour la Turquie :

For Turkey :

¹ Subject to ratification.

² Subject to ratification by the Swedish Parliament.

³ La Suisse a adhéré le 19 décembre 1952.

⁴ Switzerland has acceded on 19 December 1952.